

pratique dans les cas de haute trahison. De même tous Officiers des Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, requis par le Conseil privé, de faire lesdites proclamations, qui refuseront ou négligeront volontairement de le faire, seront aussi déclarez coupables de haute trahison, & comme tels, punis de mort & de confiscation de leurs biens.

Et comme il peut arriver que le prochain Successeur Protestant dans le tems de la mort ou *demise* de Sa M. pourra se trouver hors du Royaume d'Angleterre, & au delà de la Mer; dans cette apparence il est ordonné en vertu de l'autorité susdite, que pour continuer l'administration du Gouvernement au nom du prochain Successeur Protestant, jusqu'à son arrivée en Angleterre, les sept Officiers ci-dessous nommez qui seront en possession de leurs Offices, Charges, & Emplois, lors de la mort de Sa M. sçavoir l'Archevêque de Cantorberi, le Grand Chancelier, ou le Garde du Grand Sceau, le Grand Trésorier, le Président du Conseil, Garde du Sceau privé, le Grand Amiral, le Chef de Justice du Banc Royal, lesquels lors de la mort ou *demise* de Sa M. se trouveront en Charge, seront & sont en vertu de cet Acte, continuez & établis Seigneurs Justiciers d'Angleterre; lesquels au nom dudit Successeur, & en sa place sont revêtus du souverain pouvoir du Gouvernement du Royaume, avec une pareille étendue d'autorité que pourroit exercer le Successeur à la Couronne, s'il étoit présent & en personne dans le Royaume d'Angleterre.

Il est de plus ordonné que la personne qui par les Actes qui limitent la Couronne au plus proche Successeur de la Ligne Protestante, aura